

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

**DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE**

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur une demande de dérogations mineures.*

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR CES DEMANDES DE DEROGATIONS MINEURES**

Avis public est par les présentes donné :

1. Que la demande de dérogation mineure sur laquelle le conseil doit statuer est :

**Adresse de la propriété :** 455, rang 4 de Simpson – lot 4 746 339

cette demande de dérogation a pour effet :

- de permettre une rue sans issue d'une longueur de 285 mètres aux abords de l'immeuble industriel sis sur le lot 5 604 222 ;
2. Que les plans annexés à cette demande peuvent être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;.
  3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des dérogations mineures **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication;**
  4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :  
par courriel à **dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca** ou  
par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8;
  5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer la demande sur laquelle elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms et du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;
  6. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue des résolutions;
  7. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponible, dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 29 décembre 2020.

Signé :

William Gélinas  
Responsable de l'urbanisme